



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026-04/02

Séance du 30 mars 2026

Date de la convocation :

24 mars 2026

Affichage de la convocation :

24 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, trente mars, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

PRESENTS : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER, Yvan HERZIG, Martine TERRIER, Géraldine CHAMBEFORT, Christian JUFFET, Michèle ALVES, Alain VIEUX, Maryse BOULANGER, Jean-Yves PERRIER, Robert HERPOYAN, Daddy ANDRIAMBOLOLONA, Pierre PETIT, Olivier TRAGLIA, Sandra DULIEU, Romain ARMELLIE, Nadia BAHARIAN, Léo LOISEL, Emeline GENELOT, Ouafae ALAMI, Nikita FERRACHAT.

Nombre de conseillers :

en exercice : 27
 présents : 26
 procurations :
 absents : 1
 votants : 26

EXCUSES :ABSENTS : Muriel BRUGNOT

M. Yvan HERZIG a été élu secrétaire de séance.

INDEMNITE DES ELUS

VU les articles L.2123-20 à L2123-24 du Code général des collectivités territoriales fixant les taux maximums des indemnités de fonctions des maires et adjoints ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Maurice-de-Beynost compte, à la date du dernier recensement, 4 332 habitants ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 4 332 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut excéder 58,30 % et celui des adjoints ne peut excéder 23,32 % de l'indice brut le plus élevé de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que l'enveloppe indemnitaire globale est égale au montant total des indemnités maximales qui peuvent être octroyées au maire et aux adjoints et que pour les adjoints, le calcul s'effectue à partir du nombre théorique et non sur le nombre effectif d'adjoints élus conformément à l'article L.2123-24 du CGCT.

Monsieur le maire propose donc au Conseil Municipal d'appliquer le barème suivant par rapport au taux maximum en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- Pour le Maire : 58,3 %
- Du 1^{er} au 7^{ème} adjoint au Maire : 23,32 %
- Conseiller délégué : 11,66 %

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

FIXE, dans la limite de l'enveloppe maximale constituée par l'indemnité du maire (58,30 % de l'indice brut le plus élevé) et de celle des adjoints (23,32 % de l'indice brut le plus élevé), le montant des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et au conseiller délégué comme suit :

Population (habitants)	Indemnités	Taux maximal (%) de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
De 3500 à 9999	Maire	58,30 %
	Adjoints	23,32 %
	Conseillé délégué	11,66 %

DIT que le versement effectif interviendra, par effet rétroactif, à compter du 15 mars 2026 pour le Maire déjà élu à cette date et à compter du 1^{er} avril pour les adjoints élus et disposant d'une délégation à cette date.

ADOpte, conformément à l'article L2123-20-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités de fonction allouées au Maire, aux adjoints et aux conseillers délégués ;

PRECISE que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget de la commune et que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire,
Pierre GOUBERT



TABLEAU RÉCAPITULANT LES INDEMNITÉS DE FONCTIONDU MAIRE ET DES ADJOINTS(art. L2123-20-1 II du CGCT)

<u>Mandat</u>	Taux maximal (en % de l'indice brut terminal)	Montant mensuel brut (€) au 1 ^{er} avril 2026
Maire	58,30 %	2 396,44 €
Du 1 ^{er} au 7 ^{ème} adjoint	23,32 %	958,57 €
Conseiller Délégué	11,66 %	479,28 €
Conseiller municipal	0 %	